

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Lundi 30 Juin 2025**

Convocation : 22/06/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le trentième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2ème étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 01/07/2025	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	Étaient présents : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT ; Messieurs Jean-François POITOU, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD, Renaud BATAILLE et Louis PIENNE.
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient représentés : M. Benjamin CAILLET donne procuration à M. Jean-François POITOU et M. Jean-François FONTANEL donne procuration à M. Renaud BATAILLE.
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 08	Absents excusés : M. Benjamin CAILLET, M. Jean-François FONTANEL et M. Gregory GUEUDRE Absents : Mme Emilie CNUDE et M. Mathieu CARIN Nommé secrétaire de séance : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu

8 voix Pour

2. Foncier – Demande d'achat parcelle D 537 « Montovi »

Monsieur le Maire expose, avoir reçu un courrier de M. Gesser, en date du 24/03/2025, indiquant son souhait d'acquérir une parcelle communale soumise actuellement à un bail emphytéotique.

Parcelles	Surface en m ²	PLUi
D537	9025	NI

Afin d'assurer une meilleure gestion des biens communaux et des opérations immobilières, la destination des biens doit être pris en compte dans un projet d'ensemble.

M. GESSER présent lors de la séance indique son souhait de pérenniser la situation de son entreprise en proposant l'achat de la parcelle exploitée par un bail emphytéotique pour la valeur de 25ans restant au bail x 1200€ de loyer annuel soit 30 000€, proposition à 35 000€.

Il précise que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune ni forestier, ni agricole.

Mme MONGELLAZ-TUCOULAT réfute ces propos, la parcelle en question est identifiée par le CEN dans le programme Trame Verte et Bleue, pour son intérêt écologique auprès de la faune et de la flore.

M. PASCAL-GIROUD souligne que l'ACCA s'acquitte également d'un bail annuel, la cession de parcelle communale aura donc un impact sur le périmètre du territoire de chasse.

La municipalité précise qu'il n'est pas dans l'intérêt communale de céder ces parcelles et ainsi se démunir de son patrimoine foncier.

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

REFUSE la vente des parcelles susvisées

1 Abstention et 7 voix Contre

3. Foncier – Demande d'achat parcelle B 349 « Les côtes du Crouzat »

Monsieur le Maire expose, avoir reçu un courrier de M. CHADEAU, en date du 15/04/2025, indiquant son projet d'acquérir une partie de la parcelle communale.

Parcelles	Surface de la parcelle	Surface demandée	PLUi
B351	93650	4000	N

Afin d'assurer une meilleure gestion des biens communaux et des opérations immobilières, la destination des biens doit être pris en compte dans un projet d'ensemble.

Cependant la municipalité précise qu'il n'est pas dans l'intérêt communale de céder ces parcelles et ainsi démunir son patrimoine foncier.

M. le Maire indique que le projet est de réaménager la carrière en pallier arboricole.

Il est rappelé qu'historiquement la carrière du Crouzat a été la scène d'un événement tragique en 1967 dont la responsabilité de la commune a été engagée ainsi que des dommages et intérêt versés. Cette condamnation a placé la Commune en difficulté financière, qui a pu compter sur le soutien de toutes les communes de Savoie.

M. FAUCONNIER propose la mise en place d'un commodat, mais la stabilité structurelle du terrain devra être prouvée au préalable.

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

REFUSE la vente des parcelles susvisées

4 Abstentions et 4 voix Contre

4. Périscolaire – Adoption du règlement intérieur et des tarifs de cantine

Mme la 1^{ère} Adjointe expose, la commune de La Thuile a adhéré au groupement de commande du marché de prestataire de restaurant scolaire porté par la commune de Barby pour les communes du Plateau en 2021.

Ce groupement de commande arrivant à échéance, et la commune de Barby ne souhaitant pas poursuivre son portage, les communes de Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros et La Thuile ont donc constitué un nouveau groupement de commande

Après exécution de la procédure adaptée aux marchés publics, la commission d'appel d'offre s'oriente vers une continuité avec le prestataire LEZTROY.

Sachant que les tarifs des services périscolaires n'ont pas été modifiés depuis le 17/07/2023 et qu'une augmentation de 0.10€ HT sera appliqué par rapport aux tarifs actuels, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de cantine à partir de septembre 2025.

	QF1 400-600	QF2 601-800	QF3 801-1000	QF4 1001-1200	QF5 >1201
Actuel	4.90 €	5.20 €	5.40 €	5.60 €	5.90 €
Scénario 1	5 €	5.30 €	5.50 €	5.70 €	6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VALIDE le règlement intérieur,

VALIDE les tarifs des services périscolaires, cantine, garderie et PAI, à partir de septembre 2025,

8 voix Pour

5. Finances – Sollicitation du Fonds de concours commune rurale de Grand Chambéry

Dans le cadre du projet de RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE, le maire informe les élus qu'il est possible de solliciter le fonds de concours « communes rurales » de Grand Chambéry.

Ce fonds de concours permet d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur des dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux dont la nature porte, entre autres, sur :

- La rénovation énergétique du bâti,
- L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable,
- Les dessertes forestières, places de dépôt,
- L'aménagement d'alpages (accès agricoles, points d'eau agricoles hors réseau AEP, chalets d'alpage...),
- La remise en état des parcelles agricoles pour installation agricole ou diversification,
- Tous autres travaux innovants.

Les travaux envisagés par la commune visent à rénover la salle polyvalente dans sa totalité, soit : rénovation de toiture, changement de chauffage, isolation, aménagement intérieur et extérieur.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation de la salle polyvalente

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 600 700HT (hors maîtrise d'œuvre)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières ci-après,

SOLLICITE de Grand Chambéry, dans le cadre de la dotation du Fonds de Concours des Communes Rurales, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération.

DIT QUE LES CRÉDITS nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR	(En cours)	220 000€
Conseil Régional	(En cours)	20 000€
FDEC Conseil Départemental	(Accordée)	132 000 €
SDES Rénovation énergétique des bâtiments	(En cours)	60 000 €
SDES Contrat Chaleur Renouvelable	(En cours)	6 000 €
GRAND CHAMBERY Fonds de concours des communes rurales de	(En cours)	50 000 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS		488 000 €
TOTAL DES TRAVAUX		600 700 € HT
TOTAL DE LA MO		71 718 € HT
MONTANT TOTAL DU PROJET		672 418 € HT
		Soit : 806 901.60 € TTC
RESTE A CHARGE		184 418 € Et 134 483.60 € de TVA

8 voix Pour

6. Finances – Sollicitation du Contrat de Chaleur Renouvelable du SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable passé avec l'ADEME, le SDES finance les projets de chaleur renouvelable, des études jusqu'à l'investissement, grâce à une enveloppe Fonds Chaleur territorial.

Le projet de rénovation de la salle polyvalente, comprend la suppression de la chaudière actuellement fioul et son remplacement par une chaudière bois. Le montant total des travaux pour la partie chauffage s'élève à 66 540€ HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès du SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente susvisé, dont le montant prévisionnel total s'élève à 600 700 € HT, dont 66 540€ HT de chauffage ;
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible au titre du Contrat Chaleur Renouvelable du SDES ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles

8 voix Pour

7. Questions diverses

- Mme BRIEUC interroge les élus sur le projet de création d'une aire de bivouac sur la parcelle F571.

M. le Maire répond : la parcelle F571 a fait l'objet d'une préemption de la part de la Mairie lors de la vente entre Mme Jacquier, propriétaire, et Mme Brieu et M. Thomas, acquéreurs potentiels. Ces derniers ont alors saisi le Tribunal Administratif pour un recours en annulation et un référé suspension.

Une ordonnance de suspension ayant été prononcée par le TA de Grenoble, ce jugement a bloqué :

- La procédure de préemption engagée par la Mairie et donc de fait stopper le projet d'aire de bivouac sur la parcelle F571,
- La vente de la parcelle F571 à qui que ce soit.

Et ce dans l'attente du jugement sur le fond, par le Tribunal Administratif de Grenoble, concernant le recours en annulation ou non de la procédure de préemption.

Bien que toutes les pièces constitutives de ce dossier, aient été portées à la connaissance de chacune des parties avant instruction, nous avons des demandes de Mme BRIEUC pour d'autres documents.

A cet effet, il a été indiqué à cette personnes, par M. le Maire, sur les recommandations du conseil juridique de la commune, que toutes demandes de pièces complémentaires existantes sur cette affaire, mais qui n'auraient pas déjà été versées au dossier pour le jugement, devront être faites par courrier auprès des avocats mandatés par la commune. Afin d'éviter les redondances, erreurs et interprétations possibles.

- Mme BRIEUC a été interrogée sur la véracité de suspicions d'accusations de détournement d'argent public, à l'encontre de M. le Maire pour ce même dossier, propos entendus lors de différentes réunions publiques.

Elle objecte que la somme de 3000€ demandé en dommage par les avocats de la commune n'est pas justifiée.

M. le Maire précise que :

- ⇒ La valeur d'acquisition du terrain, soit 12800€, a été consigné auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, en attente de jugement sur le fond et que cela est vérifiable,
- ⇒ La justification du montant des 3000€ de dommages ont été fixés par l'avocat en remboursement de ses frais. Tout comme la partie adverse avait réclamé à la commune le montant de 1200€ au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

- M. PASCAL-GIROUD indique avoir participé à une réunion avec le service des Eaux de Grand Chambéry, pour le lancement des travaux d'assainissement collectif à Entrenant et la rénovation des canalisations d'eau potable. Ces travaux sont totalement pris en charge par Grand Chambéry et débiteront au mois d'août pour une durée de 4 mois.

Une réunion d'information aux habitants sera organisée le mardi 15 juillet 2025 à 18h30 en salle polyvalente.

A savoir le hameau des Barriers fait l'objet d'une étude par les services compétents de Grand Chambéry, pour un projet d'assainissement collectif.

- M. le Maire expose s'être entretenu avec Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, actuellement 88% des logements sont raccordables, contre 81% en janvier 2025. Une zone de blocage doit encore faire l'objet de négociation.

- Mme BOUARCHINE, membre de l'association FESTIFOIN, interroge les élus sur d'éventuels retours des habitants à l'issus du festival.

M. le Maire indique pour sa part, avoir été témoins d'une échauffourée, la sécurité n'est pas intervenue à temps. Les individus ont dû être maîtrisés par les témoins de la scène. En cause, des propos indécents à l'encontre des jeunes femmes présentent au festival.

Il a également remarqué des comportements dangereux liés aux mégots de cigarette.

Mme la 1^{ère} Adjoint signale que la Mairie a été destinataire du mail d'une propriétaire de parcelle occupée par le festival et n'ayant pas donné son accord. De plus, le camping n'a pas été installée sur la parcelle déclarée en Mairie. Mme MONGELLAZ-TUCOULAT déplore le manque de communication et transparence de la part de l'association, alors que de nombreuses réunions ont eu lieu en Mairie afin d'organiser le festival et qu'à chacune d'elle les responsables ont affirmé avoir l'accord de l'ensemble des propriétaires de parcelles occupées.

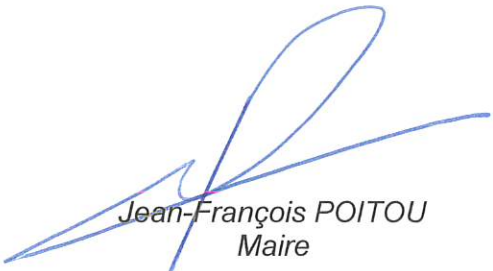


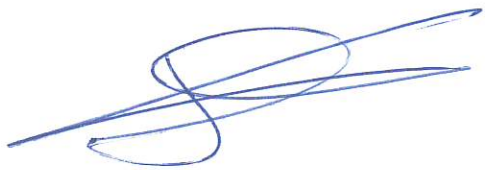

Mme BOUACHRINE prend acte des remarques et signale également un débordement du temps de musique jusqu'à 2h du matin dû au décalage de programmation.

M. le Maire en a été informé par les riverains proche du site, qui ont subis des nuisances sonores de 7h38 le samedi à 2h du matin, puis du tapage nocturne sur la voie publique jusqu'à 3h du matin. Une fois de plus, ce comportement n'est pas acceptable.

M. PASCAL-GIROUD précise qu'à l'initiative, ce festival devait se dérouler sur les trois communes : Curienne, Puygros et La Thuile. Il est demandé aux organisateurs de programmer les séances en respectant ce principe.

Mme BRIEUC répond qu'il n'y a pas suffisamment de place sur les autres communes.

Fin de séance 19h31

 <p>Jean-François POITOU Maire</p>	 <p>Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT 1^{ère} Adjointe</p>
<p>Alexandre PASCAL-GIROUD 2^{ème} Adjoint</p>	 <p>Bertrand FAUCONNIER 3^{ème} Adjoint</p>
 <p>Jean-François FONTANEL Élu délégué</p>	<p>Emilie CNUDDE Conseillère Municipale</p>
<p>Renaud BATAILLE Conseiller Municipal</p>	 <p>Louis PIENNE Conseiller Municipal</p>
<p>Benjamin CAILLET Conseiller Municipal</p>	<p>Mathieu CARIN Conseiller Municipal</p>
<p>Absent</p> <p>Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal</p>	

